

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 aux élus par mail le 5 janvier 2023 avec l'ordre du jour de la séance du 10 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-02

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 6 594 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-03

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : FONDS DE RESERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2023 (FRAT)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Interconnexion de sécurisation à partir du réseau de Fontrouge	49 150.00	24 575.00	2 ^{ème} trimestre 2023
2	Etude Station de traitement des Eaux Usées de Nasbinals	49 600.00	24 800.00	Courant 2023

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Affiché le 11/01/2023

ID : 048-214801045-20230110-2023_03-DE

- **PROPOSE** de déposer les dossiers de candidature d
précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

- **PROPOSE** d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial
du Département de la Lozère

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de
demande de subvention au Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-04

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TARIFS SEJOURS ET PRESTATIONS DIVERSES CAMPING

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etail Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs des séjours et des différentes prestations applicables au camping municipal à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

Emplacement 1 personne à pied ou cyclo	6,30 €
Emplacement 2 personnes à pied ou cyclo	9,60 €
Emplacement 1 personne avec un véhicule (auto, moto, caravane, fourgon non aménagé sans réserve d'eau)	6,80 €
Emplacement 2 personnes avec un véhicule (auto, moto, caravane, fourgon non aménagé sans réserve d'eau)	10,60 €
Emplacement 1 ou 2 personnes un camping-car ou fourgon aménagé avec réserve d'eau et sanitaires, longueur inférieure à 8m	12,60 €
Emplacement 1 ou 2 personnes un camping-car ou fourgon aménagé avec réserve d'eau et sanitaires, longueur supérieure à 8m <i>uniquement en basse saison mai et septembre, pas de possibilité en haute saison.</i>	23,60 €

SUPPLEMENT PAR JOUR DE MIDI A MIDI

Personne supplémentaire	3,80 €
Enfant de moins de 10 ans	3,00 €
Un chien	1,00 €
Branchement électrique	4,00 €

Location adaptateur électrique européen

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Affiché le 11/01/2023

ID : 048-214801045-20230110-2023_04-DE

Tente supplémentaire	3,50 €
Remorque ou véhicule supplémentaire	4,50 €

GARAGE-MORT

Par jour pour les mois de mai, juin et septembre	3,00 €
Par jour pour les mois de juillet et aout	6,00 €

LAVERIE

1 jeton Lave-linge sans lessive - capacité 8 à 10 kg	4,50 €
1 jeton Sèche-linge	4,50 €

DIVERS SANS SEJOUR

Douche sans séjour	3,00 €
Remplissage réservoir eau et vidange cassette WC	5,00 €

LOCATION ROULOTTE

Nuit pour 1 personne	25,00 €
Nuit pour 2 personnes	38,00 €
Nuit pour 3 ou 4 personnes	51,00 €
LOCATION DRAPS (pour roulotte)	
Parure lit 1 personne	10,00 €
Parure lit 2 personnes	12,00 €

- Une réduction sur les forfaits sera appliquée de 10 % pour les séjours de plus de 3 semaines et 20 % pour les plus de 5 semaines.

- Une réduction de 20 % sur le prix de l'emplacement sera accordée sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité PASSTIME.

- Un chèque de caution de 40 euros à l'ordre du Trésor Public sera demandé et rendu à restitution de l'adaptateur.

- Pour la roulotte :

* Une caution égale à 25 % du loyer sera demandée lors de la prise en possession des locaux. En cas de détérioration des articles ménagers, de la literie ou des lieux, ceux-ci seront facturés à l'occupant à prix courant.

* Les locations s'effectueront de 16 heures à 12 heures.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-93 du 22 décembre 2021.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-05

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : VENTE TERRAIN SECTION DE MONTGROS A MR REY JEAN-PIERRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, a quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Monsieur REY Jean-Pierre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le résultat de la consultation des électeurs de la Section de MONTGROS, convoqués par arrêté municipal n° 2022-59 du 30 septembre 2022 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de vente à Monsieur REY Jean-Pierre de parcelles cadastrées B 365, 366 et 367 d'une superficie totale de 15 770 m² au prix de 2.25 euros le m².

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeurs	25
- Nombre de votants	16
- Avis favorables	10
- Avis défavorables	5
- Bulletin nul	1

Considérant une majorité non acquise et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet de vente de plusieurs parcelles de la Section de Montgros à Monsieur REY Jean-Pierre, agriculteur sur le territoire de la Commune de Nasbinals et demande à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.2411-16 du CGCT, de se prononcer favorablement sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Affiché le 11/01/2023

ID : 048-214801045-20230110-2023_05B-DE

Exploitant agricole spécialisé en vaches allaitantes, Monsieur REY Jean-Pierre souhaiterait agrandir son exploitation par la construction d'une stabulation et une grange suffisamment grandes ; ce qui améliorera ses conditions de travail tout en assurant favorablement la pérennité de l'exploitation. Aussi d'un point de vue pratique, et au regard du lieu d'installation des bâtiments anciens de la première exploitation au cœur du village, cela permettra un dégagement plus aisé pour la circulation du bétail et des engins agricoles.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-124 du 9 novembre 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : VENTE TERRAIN SECTION DE NASBINALS A MONSIEUR PLAGNARD BENOIT ET
MADAME CYNTHIA CARLAC**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etalent Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le résultat de la consultation des électeurs de la section de Nasbinals convoqués par arrêté municipal n° 2022-60 du 30 septembre 2022 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de vente à Monsieur PLAGNARD Benoît et Madame CARLAC Cynthia de la parcelle sectionale G n° 199 d'une superficie totale de 703 m² au prix de 2.25 €uros le m².

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeurs	278
- Nombre de votants	100
- Avis favorables	83
- Avis défavorables	16
- Bulletin nul	1

Considérant une majorité non acquise et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet de vente à Monsieur Benoît PLAGNARD et Madame Cynthia CARLAC et demande à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.2411-16 du CGCT, de se prononcer favorablement sur ce projet. En effet, l'acquisition de la parcelle concernée est limitrophe de leur propriété bordant la Route Communale ; ainsi l'accès quotidien à leur habitation serait sécurisé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-125 du 9 novembre 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DU CHER

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 14
- Pour : 13 Contre : 1 Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, a quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Monsieur REY Jean-Pierre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame REY Josyane a adressé à la commune un courrier indiquant qu'elle a cessé son activité d'exploitante agricole au 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de son bail SAFER d'une contenance de 2 ha 94 a 50 ca.

Monsieur le Maire va donc demander à la SAFER Occitanie de résilier son bail à la date du 31 décembre 2022.

Son exploitation est reprise par son fils Jean-Pierre et sa compagne Madame Laurie CHAMPAGNE installés en GAEC nommé Cœurs d'Aubrac.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce lot au GAEC Cœurs d'Aubrac à partir du 1^{er} février 2023 aux mêmes conditions et pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit jusqu'au 30 avril 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette résiliation et cette attribution, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE
OU PASTORALE DE LA SECTION DE MONTGROS-MONTGROUSSET ET DU CHER**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 13
- Pour : 12 Contre : 1 Abstention :**

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, ont quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Messieurs REY Jean-Pierre et BOUQUET Christophe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame REY Josyane a adressé à la commune un courrier indiquant qu'elle a cessé son activité d'exploitante agricole au 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de son bail SAFER d'une contenance de 26 ha 32 a 35 ca.

Monsieur le Maire va donc demander à la SAFER Occitanie de résilier son bail à la date du 31 décembre 2022.

Son exploitation est reprise par son fils Jean-Pierre et sa compagne Madame Laurie CHAMPAGNE installés en GAEC nommé Cœurs d'Aubrac.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce lot au GAEC Cœurs d'Aubrac à partir du 1^{er} février 2023 aux mêmes conditions et pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit jusqu'au 30 avril 2028.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, que le bail de Monsieur REY Jean-Pierre sera également résilié, trois parcelles la B365, B366 et B367 seront retirées de ce lot puisqu'elles vont lui être vendues après régularisation des démarches administratives pour construire ses bâtiments. La surface restante de ce lot, soit 27 ha 54 a 59 ca sera attribuée au GAEC Cœurs d'Aubrac pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit jusqu'au 30 avril 2028.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Affiché le 11/01/2023

ID : 048-214801045-20230110-2023_08-DE

Monsieur le Maire indique qu'il va charger la SAFER Occitanie de régulariser les documents contractuels au nom du GAEC Cœurs d'Aubrac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette résiliation et cette réattribution, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-09

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etait absente ayant donné procuration : MMs Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bruno GABRILLARGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de sport polyvalente. Ce projet a été présenté auprès des différents financeurs publics (Etat, Région et Département) susceptibles de répondre favorablement aux projets d'équipements sportifs.

Suite aux informations complémentaires obtenues par Monsieur le Maire, le plan de financement a évolué et serait le suivant :

ETAT (DETR ou DSIL)	40.00 %	913 277 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	12.48 %	284 942 €
REGION OCCITANIE (obtenu)	17.52 %	400 000 €
DEPARTEMENT	10.00 %	228 319 €
PARTICIPATION COMMUNE	20.00 %	456 655 €
TOTAL H.T.		2 283 193 €

Après un moment d'échanges le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation de l'avant-projet définitif

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Affiché le 11/01/2023

ID : 048-214801045-20230110-2023_09-DE

ADOPTÉ le projet présenté d'un montant prévisionnel global de 2 283 19
ACCEPTÉ le plan de financement prévisionnel proposé à ce jour,
SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Département aux taux autorisés,
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération,
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.